



Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEROGATION TEMPORAIRE RELATIFA LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Lohéac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1992, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000, portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande présentée par Monsieur GERAUD Olivier, siégeant au Bureau de l'Ecurie de Bretagne, 27 rue la Mare 35580 GUICHEN, organisateur du 22^{ème} Rallye National du Pays de Lohéac,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du 22^{ème} Rallye National du Pays de Lohéac qui se tiendra du 01 au 02 Avril de 8h00 à 23h59 la manifestation est autorisée à être exercée aux horaires précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Lieuron
- M. le Maire de Val d'Anast
- M. le Maire de Pipriac
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
- L'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 02 Mars 2023

Le Maire,
Patrick BERTIN,

